

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PEURIERE Jean-Hervé, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, LUGNE Isabelle.

Absents excusés : CHABRE Michel,

Absents : BRUEL Laurent, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : PROGRAMME DE VOIRIE 2026 / CANTON DE RENAISON :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Les besoins ont été recensés en matière de travaux de voirie pour l'exercice 2026.

Le montant de ces travaux s'élève globalement à 420 719.68€ HT.

Tous les dossiers de subvention concernant le programme de voirie 2026 doivent être adressés au Département de la Loire avant le 31 décembre 2025.

Vu la liste des projets retenus ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE les dossiers et les devis estimatifs réalisés par le bureau d'études REALITES pour la Communauté de Communes.

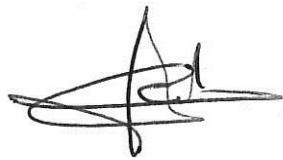
Article 2 : SOLLICITE la Subvention du Département de la Loire au taux maximal accordé aux Communautés de Communes ayant compétence en matière de voirie, sur un montant total de travaux de 420 719.68€ HT.

Article 3 : DECIDE d'inscrire cette opération en section d'investissement au budget principal.
M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de réception de l'AR: 15/12/2025

042-244200820-DE_090_2025-DE
A G E D I